

l'année :

« 2040 ».

V. – En conséquence, à l'alinéa 32, substituer à l'année :

« 2028 »

l'année :

« 2045 ».

VI. – En conséquence, à l'alinéa 33, substituer à l'année :

« 2029 »

l'année

« 2050 ».

VII. – En conséquence, à l'alinéa 33, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2055 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

de

repli

Cet amendement permet de lisser la trajectoire d'évolution du coût du gazole non routier pour les engins du domaine de l'agriculture et des travaux publics, afin de minimiser l'impact financier pour les entreprises et de laisser le temps à celles-ci de trouver des solutions alternatives sur la durée.